

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice: 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.

POUVOIRS (10) :

C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
E. AZIHARI mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire G. MAUDUIT
T. BAUDIN mandant a pour mandataire P. MIS
E. FARHAT mandante a pour mandataire AF. BOURAT
C. HUMBLOT mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MICHAUD mandant a pour mandataire F. MERY
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (2) :

M. METAIS, A. LAURENDEAU

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Rythmes scolaires – Transmission du Projet d'Organisation du Temps scolaire (POTS) au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN)

Le décret du 27 juin 2017 publié le 28 juin au Journal Officiel a donné la possibilité aux communes de modifier l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours mise en place à la rentrée 2014 dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le Ministre de l'Éducation Nationale a prévu des dispositions d'aménagement des rythmes scolaires dont l'objectif est de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Les possibilités offertes aux écoles pour la rentrée 2018/2019 sont les suivantes :

- Soit une semaine de 4,5 jours selon l'organisation actuelle :

pour toutes les écoles publiques de Châtellerault :

*lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h / 14h-16h15,
mercredi 9h-12h*

exception faite des écoles élémentaires Jean Zay et Jules Ferry :

*lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-11h45 / 13h45-16h,
mercredi 8h45-11h45.*

Avant 9 heures : -un accueil périscolaire de 7h à 9 h

A partir de 16h15 : -un accueil périscolaire jusqu'à 19h (amplitude élargie pour certaines écoles) avec un tarif différencié avant 17h (même tarif que les ADE), le mercredi un accueil possible jusqu'à 12h30

-ou un atelier de découverte (ADE) en élémentaire de 16h15

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1er février 2018

n°17

page 2/3

à 17h45 avec une possibilité de poursuivre en périscolaire jusqu'à 19h

- Soit une semaine répartie sur 8 demi-journées répondant aux critères suivants : « les heures d'enseignement ne peuvent être réparties sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition. Ces dérogations peuvent s'accompagner d'une adaptation du calendrier scolaire national accordée par le recteur d'académie. »

Pour la rentrée 2017, la Ville de Châtellerault avait choisi de ne pas prendre dans la précipitation une décision engageant l'avenir et le bien-être des enfants et de leurs familles eu égard à l'absence d'une évaluation préalable de la Réforme par l'Éducation Nationale, du caractère tardif de la concertation et de l'absence de visibilité sur la pérennité des cofinancements de l'État. La Municipalité a souhaité associer les familles et les acteurs éducatifs à la réflexion sur les rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Une évaluation des nouveaux rythmes et des ateliers périscolaires a été réalisée par la commune et présentée au Comité de pilotage en mai 2017. Elle faisait état d'un bilan positif avec notamment une offre éducative renforcée et une meilleure continuité éducative entre les différents temps de l'enfant, une professionnalisation accrue des animateurs périscolaires, une bonne fréquentation des Ateliers de découverte éducatifs (ADE) et une évolution de l'offre d'ADE de 73% par rapport à 2014, une meilleure gestion du temps de l'enfant et un renforcement de l'offre d'animations durant la pause méridienne.

Ainsi, du 8 janvier au 19 janvier 2018, les parents d'élèves et les enseignants étaient invités à s'exprimer sur les rythmes scolaires en vue de la rentrée 2018/2019.

Les Conseils d'Écoles se sont positionnés sur les rythmes scolaires quant au maintien ou non de la semaine de 4 jours et demi pour la rentrée 2018-2019. Selon les mêmes modalités d'organisation qu'en 2014, un comité de pilotage est réuni pour évoquer la question des rythmes scolaires.

L'attention des acteurs du service public d'éducation et de la communauté éducative doit porter sur le respect des rythmes de l'enfant et ses capacités d'apprentissage. Elle doit aussi garantir la régularité et la continuité des temps scolaires, tenir compte des élèves à besoins particuliers et envisager la globalité du temps de l'enfant. En 2014, la municipalité avait souhaité conserver un rythme scolaire en adéquation avec le rythme biologique de l'enfant.

La cohérence territoriale au niveau de l'agglomération du Grand Châtellerault apparaît comme un élément important à prendre en compte, néanmoins, la spécificité et la singularité des écoles châtelleraudaises notamment les écoles REP et REP+ ainsi que leur caractère urbain permettant un accès facilité aux ressources ne doivent pas être délaissés au profit d'une logique uniquement territoriale. Cette spécificité locale doit être prise en considération dans la décision du DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation Nationale) qui est seul au nom de l'État, à arbitrer au final entre les différents avis rendus par les conseils d'écoles et les conseils municipaux.

Le financement de l'Etat (50€ par an par élève), inscrit dans la loi de finances 2018, est maintenu, ce qui permettrait de poursuivre avec la même organisation scolaire en 2018/2019. Il est important de préciser que des incertitudes persistent quant au financement de la réforme eu égard à la reconduction du fonds d'amorçage de l'Etat. La hauteur de ces financements est d'environ 120 000 euros par an, complété par une aide de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les Conseils d'école se sont prononcés en janvier 2018 de la manière suivante : 9 pour un retour aux 4 jours, 8 pour le maintien de la semaine à 4,5 jours et un conseil d'école dont le vote n'a pas

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1er février 2018

n°17

page 3/3

permis un départage des voix : 50% pour un retour aux 4 jours et 50% pour le maintien aux 4,5 jours.

Le Comité de pilotage composé de l'équipe de suivi de l'Education Nationale, de la ligue de l'enseignement, des fédérations des parents d'élèves, des partenaires (centre sociaux...) ont formulé le souhait de rester à la semaine de 4,5 jours à la rentrée prochaine.

Eu égard aux résultats très partagés des Conseils d'école et à l'incertitude des financements, le Conseil Municipal prend acte des décisions des conseils d'écoles et des instances consultées et sollicite le DASEN pour la mise en oeuvre d'une évaluation locale des nouveaux rythmes scolaires sur les apprentissages des élèves.

* * * * *

VU le code de l'Education,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDERANT le travail de concertation auprès de ses partenaires éducatifs

CONSIDERANT, le calendrier fixé par l'Education nationale,

CONSIDERANT l'incertitude de financement global pérenne,

CONSIDERANT qu'il n'appartient pas aux élus de fixer les horaires des fonctionnaires de l'éducation nationale,

CONSIDERANT qu'il appartiendra au représentant de l'Etat de décider du projet définitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte des résultats de décisions des conseils d'écoles et des instances consultées et sollicite le DASEN pour la mise en oeuvre d'une évaluation locale des nouveaux rythmes scolaires sur les apprentissages des élèves.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le - 2 FEV 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le: 02/02/2018

